



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° D-2026-372

Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) -
Expropriation de l'immeuble sis 59 rue Basse - Fixation du
montant des indemnités

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gérard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Opération de Restauration immobilière III (ORI 3) -
Expropriation de l'immeuble sis 59 rue Basse -
Fixation du montant des indemnités**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de l'Opération de Restauration Immobilière III, les propriétaires de l'immeuble situé 59 rue Basse n'ont pas engagé les travaux de restauration sollicités par la Ville de Niort et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 27 août 2019 modifié, prorogé par arrêté préfectoral du 12 juillet 2024.

La collectivité a donc demandé l'expropriation du bien ; le juge du tribunal judiciaire a rendu une ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique le 21 juillet 2023, portant transfert de propriété de l'immeuble cadastré section BX n°384.

La prise de possession du bien exproprié est subordonnée au paiement par la Commune de Niort, autorité expropriante, de la totalité des indemnités.

Aussi, par courrier du 11 février 2025, la Commune de Niort a adressé aux propriétaires de cet immeuble une offre d'indemnisation d'un montant total de 86 800 € conformément à l'avis du Domaine, se décomposant ainsi :

- indemnité principale : 78 000 € ;
- indemnité de emploi : 8 800 €.

En l'absence d'accord amiable la Commune de Niort a décidé de saisir le juge de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités d'expropriation.

Suite à l'audience qui s'est tenue le 6 mai 2026 au Tribunal judiciaire de Niort, le juge a rendu un jugement le 6 juillet 2026 fixant les indemnités comme suit :

- indemnité principale : 100 000 € ;
- indemnité de emploi : 12 025,10 € ;

Soit un montant total de 112 025,10 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'indemnités d'expropriation d'un montant global de 112 025,10 € tel qu'exposé ci-dessus, aux propriétaires du bien sis 59 rue Basse à Niort, compte tenu de l'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique du 21 juillet 2023 et du jugement du 6 juillet 2026 fixant les indemnités d'expropriation ;

- préciser que le montant de ces indemnités correspond à l'acquisition dudit bien libre de toute occupation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à cet effet, les frais notariés étant à la charge de la Commune de Niort.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

